

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 14 de cet article, supprimer les mots :

« d'octroi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.